

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 21/05/2013

Réception par le Prefet : 21/05/2013

Publication : 24/05/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-5-3-1

Séance du vendredi 17 mai 2013

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD201/RD39 À ILLZACH



BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L122-1-1 et R122-11 du code de l'environnement,
- VU la convention n°95/2009 en date du 08 octobre 2009 par laquelle le Conseil Général du Haut-Rhin a confié à la Ville d'ILLZACH le soin de réaliser les travaux d'aménagement d'un giratoire situé sur l'emprise de la RD 201 et de la RD 39 au nom et pour le compte du Département du Haut-Rhin.
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°CP-2012-4-3-3 du 13 avril 2012, par laquelle le Conseil Général a mis fin, d'un commun accord avec la Ville d'ILLZACH, et de manière anticipée, à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage susvisée.
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU l'étude d'impact adressée par le Département du Haut-Rhin à la Direction Régionale de l'Aménagement et du logement (DREAL) d'Alsace le 31 juillet 2012,
- VU l'avis de l'autorité environnementale transmis au Département du Haut-Rhin le 7 septembre 2012,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°CP-2012-13-3-1 du 13 décembre 2012 par laquelle les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementales ont été arrêtées,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- adopte le bilan de la procédure de mise à disposition au public de l'étude d'impact environnementale du projet d'aménagement du carrefour RD201/RD39 à ILLZACH et de l'avis de l'autorité environnementale y afférent, tel que figurant dans le rapport ci-annexé, et

clôt en conséquence cette procédure de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ;

- précise que ce bilan sera mis en ligne sur le site Internet du Département, fera l'objet d'une publication au bulletin d'information officiel des actes du Département, et sera tenu à la disposition du public au siège du Département ;

- précise que la seule observation présentée, qui évoquait la possibilité de conserver une voie directe de tourne à droite pour relier la RD39 Sud à la RD39 Est, n'est pas de nature à remettre en cause tout ou partie du projet envisagé puisque toutes les vérifications du fonctionnement du futur giratoire opérées démontrent qu'il aura une capacité suffisante pour écouler les trafics en présence ;

- décide, au vu de ce qui précède et du bilan de la mise à disposition du public, de l'exécution des travaux relatifs au projet d'aménagement du carrefour RD201/RD39 à ILLZACH.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions